

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 4

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'administration, qui les détient, estime que leur »,

le mot :

« la ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Laisser aux administrations concernées la discrétion d'apprécier l'intérêt économique, social ou environnemental des données risque de constituer un frein à leur diffusion.

Cet amendement propose une rédaction plus objective. Les critères d'appréciations, ainsi plus généraux, pourront être développés dans le décret d'application.